

Est t il nécessaire de prendre un avocat ?

Par nono31000, le 18/05/2009 à 13:41

Bonjour,

Je vais comparaitre pour une notification d'ordonnance pénale qui se tiendra devant le délégué du procureur de la république pour conduite sous emprise d'alcool (0,92 mg/l d'air expiré). Vous me conseillez de prendre contact avec un avocat ? Comment ce passe cette comparution ?

Par Tisuisse, le 18/05/2009 à 13:47

Bonjour,

Inutile de prendre un avocat pour une ordonnance pénale, il n'y a pas d'avocat pour ça sauf celui qui reste dans la salle pour vérifier uniquement qu'il n'y a pas de vice de procédure, que tout est correct.

Si vous n'êtes pas d'accord avec les sanctions qui vous seront infligées, vous aurez 30 jours pour former opposition. Là, votre avocat sera utile car, l'opposition étant faite, vous serez appelé à passer devant le juge.